



A qui s'adresser en cas de litige avec son employeur ?

Fiche pratique publié le 05/05/2015, vu 961 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un litige vous oppose à votre employeur. Savez-vous qu'il existe des astuces vous permettant d'arriver plus vite à vos fins ? Peu le savent mais les inspecteurs du travail ou les syndicats professionnels peuvent vous aider à faire valoir vos droits.

Voici une synthèse des principales [démarches](#) à effectuer.

Les inspecteurs du travail

Si les inspecteurs du travail constatent des infractions, ils pourront envoyer un avertissement à l'employeur voire dresser un procès-verbal qui sera transmis au procureur de la république pour des poursuites ultérieures.

Dans les autres cas, l'inspecteur du travail pourra vous donner son avis au sujet de votre litige. Il vous indiquera si votre demande est fondée ou non, quelles démarches entamer, quelles sont vos chances de succès... Si vous le souhaitez, il pourra même contacter votre employeur pour tenter de le convaincre de vous accorder ce qu'il vous doit.

Les syndicats professionnels

Les syndicats ont pour but de défendre collectivement certaines professions mais aussi de défendre individuellement les salariés confrontés à des difficultés dans leur vie professionnelle.

Ils peuvent vous informer sur l'étendue de vos droits, les textes auxquels vous pouvez vous référer... Vous pouvez aussi demander leur assistance voire qu'ils vous représentent devant le [Conseil de Prud'hommes](#). Dans certaines hypothèses, ils peuvent même engager le procès et le mener à votre place.

[image_prudhommes.png](#)